

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1061**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société Promoval PVH, d'une emprise foncière issue du domaine public et d'une parcelle situées square du Professeur Galtier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1061**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société Promoval PVH, d'une emprise foncière issue du domaine public et d'une parcelle situées square du Professeur Galtier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

La société Promoval PVH a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir 2 parcelles lui appartenant, situées square du Professeur Galtier à Lyon 7ème, dans le but de mener à bien son projet immobilier consistant à détruire les bâtiments existants (Ninkasi) et de construire :

- un immeuble de logements en partie nord,
- un immeuble de bureau en partie sud avec en rez-de-chaussée un établissement recevant du public (type Ninkasi),
- 2 niveaux en sous-sol destinés à du stationnement.

**II - Désignation du bien cédé**

À ce titre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession à la société Promoval PVH, des 2 emprises qui suivent :

- emprise non cadastrée, issue du domaine public, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée CD 194p2, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>,

le tout situé square du Professeur Galtier, à Lyon 7ème.

**III - Conditions de la cession**

Il est précisé que, par délibération séparée, la Métropole a prononcé le déclassement de ces emprises à céder.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause, au prix de 74 000 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % d'un montant de 14 800 €, soit un montant total de 88 800 € TTC.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause, au prix de 88 800 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 74 000 € auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 14 800 €, soit 88 800 € TTC à la société Promoval PVH de 2 emprises dont une non cadastrée, issue du domaine public, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée CD 194p2, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, situées square du Professeur Galtier à Lyon 7<sup>ème</sup>.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 88 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 74 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270804-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---